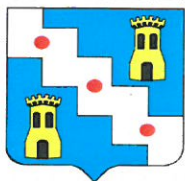


MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Tel : 04 74 70 42 63
Fax : 04 74 70 37 02

Conseil Municipal n° 2021-6

Mardi 7 décembre 2021

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Jean-Baptiste COUSIN (pouvoir donné à Frédéric PAULOIS), Florian DOUHERET (pouvoir donné à Richard CHERMETTE), Virginie LAMONTAGNE (pouvoir donné à Catherine DUCROUX), Sophie DOURS.

La séance est ouverte à 20 heures et levée à 22 heures.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°1 : Transfert de la gestion comptable de la garderie du matin à l'association Les P'tits Loups

Monsieur le Maire rappelle que l'association des Parents d'élèves de Chevinay, les P'tits Loups, assure le fonctionnement et la gestion du restaurant scolaire et de la garderie du soir.

La Mairie met à disposition deux agents communaux, et assure de son côté la gestion comptable de la garderie du matin.

Afin de renforcer le soutien de la Commune à l'association, et de simplifier le traitement comptable des deux garderies, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la gestion de la garderie du matin, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'association Les P'tits Loups de Chevinay.

Ce transfert fera l'objet d'une convention établie entre les deux parties.

Délibération adoptée à l'unanimité



Délibération n°2 : Tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes, qui sont inchangés depuis la délibération prise le 30 avril 2013 et la délibération complémentaire prise le 23 janvier 2014.

Il indique également au Conseil Municipal qu'il y a des demandes de particuliers pour louer la salle des associations.

Les salles communales sont mises à disposition gracieusement aux associations de Chevinay. La salle des associations est destinée à accueillir en priorité les activités des associations de Chevinay et les activités de l'école.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Location de la salle des fêtes	
Pour les Chevinois	
15 avril – 15 octobre	200 €
16 octobre – 14 avril	250 €
Location pour événement en journée d'une durée maximale de 4h (vin d'honneur, pot de l'amitié...), UNIQUEMENT pour les Chevinois	
15 avril – 15 octobre	50 €
16 octobre – 14 avril	70 €
Pour les personnes d'autres communes	
15 avril – 15 octobre	350 €
16 octobre – 14 avril	400 €
Caution dans tous les cas :	600 €

Location de la salle des associations, UNIQUEMENT pour les Chevinois pour petit événement familial en journée (petit repas, pot, goûter...) - 24 personnes maximum	
15 avril – 15 octobre	50 €
16 octobre – 14 avril	70 €
Caution	300 €

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°3 : Modification de la régie de recette

Vu la délibération n°1 en date du 17 novembre 2020 portant sur la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale, à la date du 31 décembre 2020, et par conséquent le transfert le budget du CCAS vers le budget de la Commune,

Vu la délibération n° 1 en date du 7 décembre 2021 transférant la gestion de la garderie du matin à l'Association « Les P'tits Loups de Chevinay », à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2 en date du 7 décembre 2021, relative aux tarifs de location des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Au vu des délibérations précédemment prises, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu, à compter du 1^{er} janvier 2022, de modifier la régie de recettes de la Commune, en y ajoutant les produits liés au repas du CCAS, ainsi que les produits issus de la location de la salle des associations et en y supprimant les produits liés à la garderie périscolaire du matin.

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°4 : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du centre de gestion tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La Commune Chevinay bénéficie actuellement des missions suivantes : médecine préventive, mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes, mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions.

Délibération adoptée à l'unanimité



Délibération n°5 : Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et SPANC de la CCPA

La CCPA a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et SPANC pour l'année 2020. Ce rapport présente le fonctionnement, les missions et les moyens du service. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce rapport. Ce document est disponible en Mairie aux horaires d'ouverture au public.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

- **Point d'étape PLU : PADD, présentation du Porter à connaissance, réunion publique du 10 janvier 2022,**
- **Panneaux photovoltaïque, salle des fêtes,**
- **Élaboration du Bulletin municipal 2021,**
- **Réparation de l'éclairage de Noël.**